

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **18 septembre 2026 à 14 h 00** sur convocation en date du 9 septembre 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Isabelle DOGIMONT, Dorothée LORTHIOS, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, WAGON Chantal

Absent(es) ayant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Bernard MOREL, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, Jocelyne MARET pouvoir à Bernard OLIVIER, Georges LEMAITRE pouvoir à François D'AMICO, Jacqueline BRISSY pouvoir à Mme Dorothée LORTHIOS à partir de 14h15 délibération n° 2026-045

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Djamel BOUTECHICHE, Françoise PLATEAU,

Absent(es) : Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : SEJOURS 2027 – CONDITIONS – TARIFS – CONVENTIONS ANCV

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les conditions et les tarifs dans le cadre de la convention entre l'ANCV Bourse Solidarité Vacances pour les séjours en direction des aînés qui auront lieu à **LACANAU du 11 au 18/09/2027**

Ce programme est destiné à tous les retraités, de tout régime confondu, à partir en vacance. Par ailleurs, les retraités bénéficiant de revenus modestes pourront obtenir une aide qui représente 50 % du coût du séjour. (hors transport et assurance).

OBJECTIFS GENERAUX :

- Créer du lien social,
- De rompre la solitude
- D'offrir du bien-être,
- Encourager le répit des aidants,
- Favoriser le départ en vacances

a) Conditions d'accès (selon réglementation ANCV)

L'objectif social pour le bénéficiaire

- Développer le départ en vacances
- Rompre l'isolement
- Utiliser les vacances comme support pour développer des actions de prévention

L'objectif économique :

- Proposer aux retraités et professionnels de tourisme des séjours avec des périodes d'activités plus longues
- Création d'emplois

Critères d'éligibilité :

Les conditions pour bénéficier du programme

- Aucune condition de ressource
- Résider en France
- Retraité ou sans activité professionnelle
- Etre âgé de 60 ans ou 55 ans en situation de handicap (notification)
- Les conjoints de – de 60 ans sont éligibles au même titre

Les conditions pour obtenir l'aide financière

- Etre non imposable ou impôt inférieur à 61 € (revenu net)
- Etre aidant d'une personne en situation de dépendance ou de handicap (APA, AAH, carte d'invalidité)
- Etre âgé de – de 18 ans pour les intergénérationnels
- Avoir un avis d'imposition commun (vie maritale n'ouvre pas droit à l'aide)

Montant de la subvention (selon leurs critères):

- **montant de la subvention 215 € pour 8 jours/an**

a) Tarifs séjour

Il est proposé d'appliquer les tarifs comprenant le coût du séjour, l'assurance annulation/rapatriement et le transport comme suit :

AUBYGEOIS SANS PARTICIPATION ANCV			AUBYGEOIS AVEC PARTICIPATION ANCV		
SEUL	AVEC CHAMBRE INDIVIDUELLE	COUPLE	SEUL	AVEC CHAMBRE INDIVIDUELLE	COUPLE
742 €	838,00 €	1 484,00 €	527,00 €	623,00 €	1 054,00 €
EXTERIEURS SANS PARTICIPATION ANCV			EXTERIEURS AVEC PARTICIPATION ANCV		
767,00 €	863,00 €	1 534,00 €	552,00 €	648,00 €	1 104,00 €

La participation du CCAS est fixée à 25 € pour les Aubygeois

Les paiements sont proposés comme suit :

- 2 fois, 30 % à la signature le solde 1 mois avant le séjour
- 10 fois à partir de novembre 2026

La subvention de l'ANCV de **215 € /AN est déjà déduite.**

b) Contrat d'engagement

Un contrat d'engagement reprenant les conditions du séjour sera établi.

Sur le rapport de Monsieur le Président et avoir en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à appliquer les conditions et les tarifs pour le séjour à LACANAU
- de signer la convention avec l'ANCV

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 18-09-2026

Le Président

Bernard CZECH

